

d'affaire avec une maigre pitance de quinze dollars par mois ou environ, qu'ils reçoivent de leur municipalité, quand ils sont assez fortunés pour toucher une somme aussi ridicule à titre de moyen de subsistance.

Le député qui reçoit des déshérités se trouve fort embarrassé d'avoir à leur expliquer qu'il n'existe en ce moment aucune loi permettant de leur aider mais qu'une résolution en ce sens est à l'étude à la Chambre. Puis il doit ajouter qu'il souhaite sincèrement la présentation d'un bill qui permettra de les secourir. Quant aux vieillards, je répète ce que j'ai dit à l'occasion du débat sur l'Adresse: efforçons-nous de rendre leurs vieux jours plus heureux. En préparant le prochain budget, n'oublions pas les impotents, les invalides et les vieillards. Ne négligeons rien en vue d'assurer à ces moins fortunés leur part du programme de sécurité sociale; autrement dit, accordons-leur des allocations. Inspirons-nous des belles paroles que nous trouvons dans l'immortel chef-d'œuvre de Shakespeare, le *Marchand de Venise*:

The quality of mercy is not strain'd,
It droppeth as the gentle rain from heaven
Upon the place beneath; it is twice bless'd;
It blesseth him that gives and him that takes.

M. Paul-É. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): A mon humble avis, il ne faut pas que le débat prenne fin avant que quelqu'un ait dressé un résumé de ce qu'ont accompli le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé pour venir en aide aux infirmes, aux invalides et à ceux qui, pour quelque raison, sont exclus du marché de la main-d'œuvre. A mon sens, sous sa forme actuelle, la résolution,—qui a été rédigée en toute bonne foi, je le sais, puisque j'en connais bien l'auteur,—rejette une certaine part de blâme sur le Gouvernement en lui demandant de prendre en considération immédiate, dès cette session-ci, l'opportunité d'inclure . . . et ainsi de suite. A titre d'adjoint parlementaire au ministre du Travail, j'ai le devoir de signaler à la Chambre ce qu'on a fait jusqu'ici pour aider les invalides, pour les réadapter et les mettre en mesure d'obtenir et de garder un emploi. Je tiens à mentionner en particulier une division du Service national de placement dite division spéciale de placement. A l'heure actuelle, cette division compte des représentants dans trente-deux des 186 bureaux du service d'assurance-chômage et du service national de placement. Depuis six ans, ces fonctionnaires ont trouvé des emplois à 81,731 infirmes. En 1947, année où le chiffre le plus élevé a été atteint, on a placé 14,844 personnes. L'an dernier on a réussi à trouver un emploi à 10,970 infirmes.

Quand mon honorable ami a d'abord présenté cette résolution, en 1946, j'ai eu le privilège de prendre part au débat, et je voudrais rappeler l'attitude qui fut alors mienne.

M. Argue: Avez-vous également parlé en vue de couler la motion?

M. Côté (Verdun-La Salle): Si mon honorable ami était juste, il reconnaîtrait ce que le Gouvernement a fait ou est en train de faire. Sait-il que, les 1^{er}, 2 et 3 février, avait lieu à Toronto une conférence dont l'objet était de coordonner et d'unifier les divers services municipaux, provinciaux et fédéraux qui existent présentement dans l'intérêt des infirmes? Il n'en a pas été beaucoup question cet après-midi, mais c'est un premier pas dans le domaine où la principale responsabilité est dévolue aux autorités provinciales. Ce n'est pas au moyen d'une loi adoptée par le Parlement qu'on pourrait lancer un tel programme avec des chances de succès. A mon avis, la conférence qui a eu lieu le mois dernier contribuera à réaliser l'objectif de cette résolution plus qu'aucune mesure que nous pourrions adopter cet après-midi. Sans la collaboration de la province, il serait impossible de venir en aide aux malheureux de cette catégorie. Comme je l'ai signalé il y a quelques instants, le ministère fédéral du Travail a fait ce qu'il a pu dans les limites de ses attributions. On pourrait faire davantage. Le ministère, de concert avec le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pourrait arrêter une formule qui permettrait, appliquée en collaboration avec les autres autorités, de répondre dans une grande mesure aux vœux du motionnaire de cette résolution.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre! Je dois dire à l'honorable député qu'il est six heures.

Des voix: Aux voix!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous poursuivrons l'étude des mesures suivantes: le bill n° 77, concernant le ministère de la Production de défense; le bill n° 5, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935; le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances et concernant la loi sur le contrôle des changes; le bill n° 79, concernant les Indiens.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)